

2014 12 12 COLLECTIF INFO 24

Chers amis naturistes,

Vous avez reçu dernièrement la Lettre de la Direction d'Euronat, datée du 2 décembre 2014. Elle comporte des erreurs/inexactitudes quasiment à chaque paragraphe...

Sachez qu'il n'existe ni une **association** des « **propriétaires** » ni une association regroupant tous les **titulaires** d'un droit de jouissance.

Le vote des adhérents de l'association IFE-AIDE n'a pas vraiment montré une majorité claire « POUR » (seulement un tiers de tous les adhérents a voté « POUR »), mais surtout à cause des nombreuses irrégularités révélées et prouvées. Si elles étaient prises en compte, le résultat du vote du 17.11.2014 serait clairement en faveur du « NON »!

Mais le Président nous donne encore une leçon de démocratie, aidé par ceux qui ont concouru à l'établissement de la liste électorale (ils se reconnaîtront !). Il s'est engagé personnellement envers SAS Euronat, mais cela n'engage que lui !

Mais c'est sans grande importance : cette consultation n'a aucune conséquence juridique (voir les statuts IFE-AIDE et nos informations précédentes) !

La direction Euronat ne peut comparer la situation actuelle à l'accord transactionnel conclu en 2004. La procédure et les négociations d'alors ont été menées avec des procurations individuelles – données à titre personnel à Mme Ropers et M. Marwedel – qui étaient en même temps Présidente/Vice-président de l'association IFE-AIDE.

L'association IFE-AIDE n'est pas représentative de tous les titulaires et n'a aucune légitimité à négocier/signer pour tous les titulaires. Le président n'a aucun mandat nominatif.

En 2004 le protocole transactionnel n'a eu vocation à s'appliquer à l'ensemble des titulaires qu'après être soumis à chacun d'eux par la direction Euronat et obtenu son accord individuel.

Rien n'autorise SAS Euronat à appliquer la grille de la redevance présentée le 27 octobre 2014, à compter du mois de janvier 2015.

Vous ne devez pas accepter le prélèvement si vous n'êtes pas d'accord avec la grille des nouvelles redevances.

Alors, chers amis, voici nos conseils :

- Si vous êtes contre ce protocole et la modification unilatérale de la redevance ainsi que la création de ce fonds travaux il est indispensable de vous joindre aux actes déclaratifs 1 & 2, si vous ne l'avez pas encore fait ! (Relisez COLL INFO 12 du 25.09.2014 et COLL INFO 21 du 18.11.2014). Link : [Info acte déclaratif du 24/9/2014](#) et [voir info 21](#). Pour ce faire utilisez le « Modèle 2 » en pièce jointe de ce message. Vous pouvez aussi, si vous le préférez, envoyer la lettre suivant le modèle « Lettre brève », en pièce jointe.
- Il ne faut pas accepter de paiement par prélèvement. Ceux d'entre vous qui louent par Gestnat doivent clairement refuser cette modalité (prélèvement) et déclarer payer la redevance justifiée dans le délai normal avant fin mars 2015, par virement, carte bancaire....

- Vous pouvez même changer d'avis même si, membre d'IFE-AIDE, vous avez voté OUI !
Sachez que si vous payez les nouvelles redevances, vous renoncez à tout recours ultérieurs.
Une autre conséquence possible est qu'il existerait deux groupes de titulaires : ceux qui paieront les montants demandés par SAS Euronat et ceux qui paieront les sommes déterminées par la justice, sommes qui ne pourront être supérieures à ce que demande SAS Euronat ! Réfléchissez !
- Nous sommes déjà plus de 400 personnes, avec de bons arguments... de quoi faire réfléchir des juges !

N'attendez pas !

Vous aurez des nouvelles début janvier.

Chers amis naturistes, nous vous souhaitons de joyeuses fêtes de fin d'année !

B. Ropers, Jean-Paul Vacandare, D. Werbrouck et tous ceux qui œuvrent dans l'intérêt de tous !

Modèle de lettre 2 :

(Modèle de lettre à copier dans un mail après l'avoir complétée avec les identités, date et signature puis à adresser à

la Direction d'Euronat : info@euronat.fr

ou jean-michel.lorefice@euronat.fr

et mettez en copie au Collectif Collectif.redevance.2015@gmail.com

(Un courrier « lettre recommandé » à la Direction Euronat est aussi possible, avec copie à Armand Peront, 62 chemin de Dépée, 33590 Grayan-et-l'Hôpital.)

A l'attention de M. Loréfice et M. Lacroix, Direction Euronat

Je, soussigné(e) me joins par la présente à l'Acte Déclaratif, délivré le 24 septembre 2014 et à celui du 18 novembre 2014 à la Société Euronat SAS par Maître Murielle Peyronnette, huissier de justice à Soulac.

Prénom, nom, date de naissance, lieu de naissance, nationalité, domicile, adresse à Euronat

Date, nom (ou signature)

Lettre brève :

Monsieur le Président Directeur Général,

J'ai bien reçu votre email/courrier du 2 décembre 2014.

Vous nous annoncez de modifier unilatéralement le mode de calcul de la redevance et de nous imposer une redevance « Travaux ».

Nous ne pouvons que confirmer à nouveau que

- J'ai jamais donné pouvoir à l'association IFE de négocier la redevance pour nous. Cette association n'est bien entendu pas « représentative » comme vous l'indiquez.
- Vous ne m'avez jamais transmis des éléments pouvant justifier une augmentation de la redevance.

En conséquence j'appliquerai pour l'année 2015 le protocole d'accord de 2004.

Veillez croire, à mes sentiments distingués